

Cet article a été téléchargé sur le site de la revue Ithaque :

www.revueithaque.org



Ithaque : Revue de philosophie de l'Université de Montréal

Pour plus de détails sur les dates de parution et comment soumettre un article, veuillez consulter le site de la revue : <http://www.revueithaque.org>

Pour citer cet article : **Derome, L. (2014) « Aristote sur le progrès de la démocratie. », *Ithaque*, 15, p. 57-74.**

URL : <http://www.revueithaque.org/fichiers/Ithaque15/Derome.pdf>

Cet article est publié sous licence Creative Commons « Paternité + Pas d'utilisation commerciale + Partage à l'identique » : <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.5/ca/deed.fr>



Aristote sur le progrès de la démocratie

Léa Derome*

Résumé

Dans la Politique, Aristote distingue quatre « espèces » de démocratie. Le présent article tâche de déterminer dans quelle mesure le passage de la première à la quatrième espèce peut s'interpréter comme un progrès vers une forme constitutionnelle plus accomplie et plus parfaite. Aristote, autrement dit, conçoit-il un perfectionnement des formes politiques comme il conçoit, par ailleurs, le perfectionnement des formes artistiques et des formes de vie ?

La *Politique*¹ comporte une vaste étude comparative où se trouvent décrits et évalués différents régimes constitutionnels : royauté, aristocratie, république, tyrannie, oligarchie et démocratie. À chacun de ces six régimes correspondent plusieurs organisations politiques particulières qu'Aristote désigne du nom d'« espèce » (*eidos*). Le tableau général des régimes comprend donc deux niveaux, l'un étant plus général que l'autre, ce qui permet de reconstituer un classement des types constitutionnels en genres et en espèces. Dans le « genre » démocratique, Aristote dénombre au total quatre espèces constitutionnelles en fonction des conditions qui réglementent l'accès aux instances gouvernementales². Les conditions des trois premières formes se décrivent comme suit :

* L'auteure est étudiante à la maîtrise en philosophie (Université de Montréal).

¹ Nous citons le texte avec abréviation P et d'après la traduction de P. Pellegrin : (1993), *Les politiques*, Paris, Garnier-Flammarion, 576 p. Pour le grec, nous avons consulté l'édition de W. D. Ross : Aristote (1957), Oxford, Oxford University Press (Oxford Classical Texts), 282 p.

² P, IV, 6, 1292b25-1293a11.

(1) Un cens minimum, bien que faible, est exigé.

(2) Il y a absence de restriction censitaire, mais l'origine de l'individu doit être irréprochable.

(3) Tout homme libre, qu'importe ses revenus et sa filiation, peut participer au gouvernement.

Fidèle à son hylémorphisme, Aristote précise que chacune de ces *eidê* convient à une certaine « matière »³. La masse populaire étant majoritairement constituée de tel groupe ou de tel autre, cette majorité donne un certain visage au peuple qui, en démocratie, gouverne, et qui dès lors appelle une certaine forme, une certaine organisation, qui lui est ajustée. Ainsi, « chaque espèce de démocratie correspond à la prépondérance d'une espèce du peuple⁴ ». Le peuple typique de la première démocratie est à majorité formé de paysans, celui de la seconde de marchands et celui de la troisième se compose essentiellement de petits salariés, artisans et manœuvres.

Aristote mentionne encore une quatrième forme, qu'il qualifie parfois d'« extrême⁵ » (*eskēhatos*), le plus souvent d'« ultime⁶ » (*telentaia*). Susceptible de voir le jour dans de grandes cités populeuses, centralisées et dotées de moyens financiers importants⁷, la démocratie (4) est celle qu'a connue Aristote à Athènes. Elle constitue donc la dernière forme de démocratie, à la connaissance du Stagiritte, à être advenue dans le devenir historique des cités grecques. D'où le fait qu'il en parle au présent⁸ (*nun*) et la dise être l'espèce « la plus récente⁹ » (*tên neôtatên*), en opposition à la démocratie (1), qu'il tient

³ La tâche du législateur consiste à harmoniser une forme politique avec les conditions matérielles en présence, soit le type de peuple et de territoire. Sur l'expression « matière », voir le passage du livre VII (4, 1325b41-1326a5) où le législateur est comparé à l'artisan, l'un et l'autre devant disposer d'une « matière appropriée », écrit Aristote, pour exercer le travail de mise en forme qu'exige leur art respectif.

⁴ P, IV, 12, 1296b26.

⁵ P, III, 4, 1277b3.

⁶ P, IV, 5, 1292b8-9 ; IV, 6, 1293a1 ; IV, 14, 1298a31 ; V, 10, 1312b5-6 ; 11, 1313b33 ; VI, 5, 1320b17.

⁷ P, VI, 6, 1321a1 ; IV, 13, 1297b26 ; P, IV, 6, 1293a3 ; VI, 5, 1320b17-24.

⁸ P, IV, 14, 1298a31 ; b14.

⁹ P, V, 5, 1305a29.

pour relativement ancienne¹⁰. Cette opposition va plus loin, puisqu'alors que la démocratie (1) est jugée politiquement modérée, la démocratie (4), en plus d'être un extrême temporel, est aussi un extrême politique aux yeux d'Aristote.

En effet, bien qu'elle présente à peu de chose près les mêmes caractéristiques que la forme (3), la forme (4) comporte, au plan de l'organisation politique, une originalité sans précédent, à savoir que, dans ce régime, c'est « la masse qui est souveraine et non la loi¹¹ ». Ainsi, non seulement la forme (4) se passe-t-elle des restrictions propres aux formes (1) et (2), mais elle se passe également de la loi, que la forme (3) conservait néanmoins. Autre originalité : si la forme (3) accorde à tous les citoyens la possibilité d'exercer l'ensemble des droits civiques et politiques, seule la forme (4) rémunère les fonctions publiques¹². Sans cette mesure compensatrice, les membres de la faction la plus modeste de la cité n'ont pas le luxe de participer aux assemblées populaires, ni, à plus forte raison, d'intégrer le gouvernement. L'espèce de démocratie (4) fait donc passer à une égalité de fait ce qui, dans l'espèce (3), restait une égalité de droit.

Il n'en faut pas davantage pour que l'espèce démocratique (4) prenne les allures d'un aboutissement temporel et politique, car en plus d'être la dernière en liste historiquement parlant, elle semble en quelque sorte réaliser les tendances démocratiques déjà affichées, quoique plus timidement, par les régimes populaires précédents. De fait, la souveraineté populaire, placée au-dessus de la loi, ne saurait être plus parfaite ni le désir démocratique d'égalité absolue, honoré par la rémunération des offices, mieux satisfait : tous les citoyens peuvent effectivement prendre part à l'assemblée et l'assemblée est parfaitement souveraine, même à l'égard de la loi. Cette conformité plus étroite avec les idéaux démocratiques était d'ailleurs suffisamment évidente pour que la démocratie (4), rapporte Aristote, en vienne à incarner le modèle de la justice démocratique, au point de passer pour la démocratie « par excellence » : « [e]t la notion du juste qu'on s'accorde à considérer comme démocratique (à savoir que tous

¹⁰ P, VI, 4, 1318b6.

¹¹ P, IV, 4, 1292a5 ; V, 3, 1302b27-29.

¹² P, IV, 6, 1293a4. La *Constitution d'Athènes* (LXII, 2) donne le détail des sommes allouées pour chaque office.

possèdent une part numériquement égale) provient de ce qui passe pour la démocratie, ou régime populaire, par excellence¹³ ».

Les questions qui surgissent de ces considérations ne sont pas dénuées d'intérêt : entre l'espèce (1) – soit l'espèce la plus archaïque et la plus modérée – et l'espèce (4) – extrême temporel et politique –, Aristote conçoit-il quelque chose comme un *progrès* de la démocratie ? Le cas échéant, l'espèce (4) serait-elle, dans le genre démocratie, une forme constitutionnelle plus accomplie et plus parfaite ? Au moins quatre éléments incitent à répondre par l'affirmative :

(i) Notons d'emblée que la thèse d'un progrès de la démocratie avait vraisemblablement des défenseurs du temps d'Aristote, les démagogues au premier chef. Aristote tient en effet les démagogues responsables de l'instauration d'une démocratie ultime à Athènes¹⁴, dont ils fomentaient déjà l'avènement sous Périclès¹⁵. Le témoignage d'Aristote laisse à penser que, de l'avis des démagogues, le régime authentiquement populaire, c'est-à-dire celui capable de réaliser, sans compromis, l'idéal démocratique d'égalité et de liberté absolues, s'identifiait à l'espèce ultime ; d'où l'importance d'en hâter la venue.

(ii) Ensuite, il n'y aurait rien de bien étonnant à ce qu'Aristote partage une opinion semblable à celle des démagogues ; surtout pour qui considère la manière dont le philosophe appréhende le devenir en général et celui des êtres animés en particulier. D'inachevé qu'il est à la naissance, l'organisme vivant, plante ou animal, croît selon un processus d'actualisation formelle jusqu'à l'état de perfection qu'est la maturité (*akmê*). Parce qu'il estime que la cité existe « par nature », Aristote pourrait dès lors la soumettre aux mêmes lois développementales et téléologiques que le reste des réalités

¹³ P, VI, 2, 1318a3-6. L'espèce ultime se voit qualifiée de démocratie « par excellence » (*malista*) à deux autres reprises : P, IV, 14, 1298b14 ; V, 9, 1310a27.

¹⁴ P, IV, 4, 1292a24 : « ces démagogues sont causes que les décrets sont souverains et non les lois ». P, VI, 4, 1319b6-12 : « [e]n vue d'établir cette sorte de démocratie [i.e., la démocratie ultime] les dirigeants ont coutume de renforcer le peuple en lui adjoignant le plus de monde possible [...]. C'est donc ainsi que les démagogues ont coutume d'asseoir de régime ». Voir aussi : P, V, 5, 1305a29.

¹⁵ P, II, 12, 1274a10-11.

naturelles¹⁶. Et cette possibilité se voit renforcée du fait qu'Aristote, dans la *Politique*, recourt volontiers à des modèles biologiques pour expliquer des réalités politiques, comme en témoignent ses nombreuses analogies entre le corps vivant et la cité¹⁷. Dans cette perspective, la démocratie (4) constituerait la démocratie arrivée à pleine maturité, à sa période d'*akmé*.

(iii) Or si le développement des êtres vivants peut, mieux que tout autre processus, s'analyser comme un progrès continu, nous savons par ailleurs qu'Aristote ne limite pas pour autant la notion de progrès aux réalités naturelles. Dans la *Poétique*, par exemple, l'évolution historique de la tragédie se trouve décrite comme un progrès soutenu qui, sous l'influence des auteurs, conduisit cette forme artistique à sa « pleine nature » (c'est-à-dire à sa forme) : « puis la tragédie s'amplifia peu à peu, parce que les auteurs développaient tout ce qui se révélait d'elle ; enfin, après de nombreuses transformations, elle se fixa lorsqu'elle eut atteint sa pleine nature¹⁸ ». Les ouvrages humains étant

¹⁶ C'est l'avis des historiens J. Day et M. Chambers dans (1962), *Aristotle's History of Athenian Democracy*, 221 p.

¹⁷ Ces analogies sont instructives sur plusieurs points. Comme l'organisme vivant, la cité est un tout naturel et cohérent, mais dont la survie dépend étroitement du maintien, à l'interne, d'un certain ordre (*taxiá*), c'est-à-dire d'une organisation hiérarchisée, harmonieuse et fonctionnelle entre toutes ses parties constitutives qui, quoique dissemblables, concourent au même but : la survie et la persévérance dans le temps (P, I, 2, 1253a20 ; IV, 4, 1290b21). La grandeur de ces deux types d'entités, comme on le verra, est également réglée selon certaines limites naturelles, déterminées par leur fonction propre, et c'est le respect de ces limites qui assure à chacune ordre et beauté (P, V, 3, 1302b33 ; VII, 4, 1326a36.). Ces ressemblances structurelles appellent enfin une même méthode taxinomique, qui fonctionne par combinaison de parties (P, I, 2, 1253a20) et avec la droiture pour critère (*infra*, note 38). P. Pellegrin consacre un article entier aux relations entre politique et biologie dans la *Politique* : (1990), « Naturalité, excellence, diversité », dans *Aristoteles "Politik" : Akten des XI. Symposium Aristotelicum*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, p. 124-151.

¹⁸ *Poétique*, 4, 1449a13-15. On peut aussi songer au premier chapitre du livre A de la *Métaphysique*, où Aristote a quelques remarques sur le progrès des arts et techniques et de la philosophie. Cf. A, 1, 993a15 : « [!]la philosophie des premiers temps, jeune encore et à son début, semble, en effet, bégayer sur toutes choses ».

perfectibles au même titre que les ouvrages naturels, les constitutions politiques, la démocratie en l'occurrence, pourraient également progresser jusqu'à rejoindre leur « pleine nature », cette fois grâce aux bons soins du législateur.

(iv) Enfin, lorsqu'on la compare aux autres régimes, la démocratie (4) les surpasse quantitativement tous, que ce soit sous le rapport du territoire, de la population ou des ressources. Cette circonstance tient très précisément à la nature même de cette espèce de démocratie, laquelle nécessite une population nombreuse et un trésor public richement garni pour s'établir et fonctionner. Inversement, la démocratie (1), à l'instar des autres régimes anciens¹⁹, satisfait spécifiquement aux exigences de cités somme toute modestes dans leurs proportions. Dans tous les cas, cet écart quantitatif a pour effet de conférer à la démocratie (4) tous les dehors de la réussite et de la prospérité matérielles.

Il paraît somme toute plausible qu'Aristote ait considéré l'espèce ultime comme une forme de démocratie plus accomplie. La thèse d'un progrès politique, malgré ses accents modernes, n'est ni saugrenue ni anachronique pour l'époque, puisqu'une position comparable était, semble-t-il, défendue par les démagogues. Sur ce point, Aristote rangerait donc à une opinion déjà existante et, en principe, rien ne s'y oppose : l'opinion est théoriquement cohérente avec sa philosophie naturelle, dont l'orientation téléologique est indéniable, et les formes politiques recevraient ainsi un traitement semblable à celui d'autres formes issues des arts et techniques, qui admettent une notion de progrès. Reconnaître un degré de perfection supérieur à l'espèce (4) permettrait également de solidariser le progrès politique avec l'épanouissement économique et l'accroissement démographique et territorial, rejoignant ainsi une intuition du sens commun²⁰. Pour que notre thèse trouve confirmation, il importe cependant de déterminer si la démocratie (4) présente effectivement,

¹⁹ La royauté, par exemple, n'est supportable que par des populations de petite taille, les personnes vertueuses n'étant alors pas en nombre suffisant pour faire contrepoids à l'autorité du monarque (P, III, 15, 1286b11-13).

²⁰ P, VII, 4, 1326a8-9 : « [l]a plupart des gens, note Aristote, pensent qu'il convient que la cité heureuse soit grande [...]. »

aux yeux d'Aristote, cet état d'accomplissement et de perfection qui constitue, dans la nature et les arts, la marque du progrès.

Mais à quoi, au juste, se vérifie ce dit état d'accomplissement dans le cas d'une forme politique ? On vient de remarquer que la démocratie (4) est la plus imposante en taille. Certes, en biologie, la perfection d'un corps mature suppose l'atteinte d'une certaine grandeur²¹, à défaut de quoi il y a pathologie. De même, afin qu'une cité le soit effectivement, c'est-à-dire parvienne à l'autarcie²², il faut bien un nombre minimum de citoyens²³ et une quantité de ressources naturelles propre à assurer la subsistance. Mais cela ne signifie point qu'une croissance illimitée est souhaitable²⁴. Car s'il est vrai que le corps vivant et la cité sont tenus de croître jusqu'à la réalisation d'une certaine grandeur, cette dernière comporte des limites fixées relativement à leur fin et leur excellence respectives : l'accomplissement des fonctions reproductives et métaboliques dans le cas du vivant, la vie heureuse et autarcique dans le cas de la cité²⁵. Impossible, donc, de confondre progrès démographique (quantitatif) et progrès politique (qualitatif) depuis la perspective d'Aristote. Dans quelle mesure la démocratie ultime est capable de satisfaire la fin des communautés humaines, voilà plutôt ce qu'il importe de déterminer.

À ce chapitre, toutefois, tous les régimes ne sont pas également dignes de considération, Aristote estimant que seules les constitutions droites (*orthai*) se développent dans l'intérêt des communautés. Le philosophe regroupe en effet les constitutions en deux classes, les droites et les déviées, en fonction d'un critère fort simple : « [les constitutions] qui ne visent que le seul intérêt des gouvernants sont défectueuses, c'est-à-dire qu'elles sont des déviations des constitutions droites²⁶ ». Dans ces conditions, la démocratie, régime dirigé par le peuple pauvre et dans l'intérêt de ce dernier, figure évidemment au classement des régimes « déviés », aux côtés de

²¹ Cf. *Génération des animaux*, IV, 4, 771b33-36 : « les vivants, une fois leur croissance achevée, ont chacun une taille déterminée, une limite de grandeur et de petitesse, qu'ils ne dépassent ni dans un sens ni dans l'autre [...] ».

²² P, I, 2, 1252b29.

²³ Voir, par exemple, le cas de Sparte en P, II, 9, 1270a29-34.

²⁴ P, VII, 4, 1326b11 : « cet accroissement n'est pas indéfini ».

²⁵ P, III, 9, 1280b39.

²⁶ P, III, 6, 1279a17-20.

l'oligarchie et de la tyrannie. Ainsi l'espèce de démocratie (4) ne peut être le résultat d'un progrès politique absolu, puisque le régime démocratique, toutes espèces confondues, ne soutient pas la comparaison avec les régimes droits. En revanche, la question qui nous occupe en priorité demeure ouverte : Aristote conçoit-il un progrès à l'intérieur du genre démocratique, entre l'espèce (1) et l'espèce (4) ? Question qui, si on la précise, revient à demander si le degré de déviation du régime s'accroît ou s'estompe dans le passage d'une espèce à l'autre.

Rappelons d'abord que le jugement qu'Aristote pose sur les régimes populaires est nuancé, même favorable en certains endroits²⁷. La démocratie, si elle n'est pas le meilleur régime absolument parlant, n'en demeure pas moins le mieux adapté à certains contextes et, parmi les formes déviées, elle est dite « la moins mauvaise », parce que plus « stable » et « plus mesurée²⁸ ». Aristote va même jusqu'à défendre que le jugement du grand nombre, sous certaines conditions, vaut, voire surpasse, celui d'une élite peu nombreuse, quand bien même celle-ci rassemble les individus les meilleurs et les plus compétents politiquement. Seulement, si la démocratie délibérative comporte ces avantages, ce n'est qu'en certaines circonstances qui sont, disons-le, rarement réunies. Tout citoyen admis à délibérer, fut-il pauvre et sans instruction, doit par exemple jouir d'une « part » de vertu morale et de sagacité pour qu'opère ce fameux effet cumulatif susceptible de réparer, au niveau collectif, la médiocrité de chacun au niveau individuel²⁹.

Dans la démocratie ultime, cependant, les démagogues excitent les passions et créent ainsi un climat impropre à la délibération et à la décision réfléchies³⁰. En pareilles conditions, les avantages politiques

²⁷ Le fait est assez notoire, considérant que, comme le note R. Mulgan ((1991), « Aristotle's Analysis of Oligarchy and Democracy », p. 322), l'oligarchie ne fait jamais l'objet de remarques positives, et ce, alors même qu'il constitue l'autre régime le plus répandu en Grèce. Ce qu'Aristote savait pertinemment : « la plupart des constitutions sont démocratiques ou oligarchiques » (P, IV, 11, 1296a22).

²⁸ P, V, 1, 1309a9 ; IV, 2, 1289a5.

²⁹ P, III, 11, 1281b8.

³⁰ P, III, 15, 1286a33-35. L'homme libre est naturellement apte à délibérer, contrairement à l'esclave (P, I, 13, 1260a12). Un ensemble de facteurs, dont

du grand nombre s'évanouissent et la perversité du régime s'accroît considérablement. Car comme le peuple est, plus qu'ailleurs, sous l'empire des passions, il perd de vue le juste milieu, de sorte que les intérêts particuliers, et non pas communs, que supporte la démocratie le sont de manière toujours plus absolue et exclusive. Au point où, après s'être rendu maître des riches – les injustices commises envers eux s'intensifient³¹ –, le peuple pousse l'audace jusqu'à devenir maître absolu, même de la loi, prenant sur lui les responsabilités qui étaient autrefois celles des fonctionnaires et des magistrats. Dans la démocratie ultime, pouvoirs exécutif et judiciaire fonctionnent au cas par cas, et donc par décret, sans référence à une conception unifiée de la justice exprimée dans la loi, mais suivant le bon vouloir de l'assemblée et les intérêts immédiats, souvent arbitraires, de cette dernière.

Pensant se libérer d'une contrainte inutile en abolissant la loi, le peuple pauvre devient en vérité plus servile, subjugué qu'il est par les démagogues, qui en viennent à incarner les véritables souverains du régime, « du fait que le peuple est souverain en tout, et qu'eux sont souverains de l'opinion du peuple³² ». Ainsi, la majorité populaire n'accroît pas son autonomie politique et décisionnelle de manière significative dans la démocratie (4). D'autant plus qu'il n'y a, pour Aristote, rien de proprement asservissant dans le fait de vivre conformément aux lois, bien au contraire : « [i]l ne faut pas croire que ce soit un esclavage de vivre selon la constitution [c'est-à-dire selon un ensemble de lois], c'est au contraire le salut³³ ». Cette action salutaire, la loi l'exerce en favorisant la justice d'une part au niveau

les passions qui corrompent le jugement rationnel, peuvent cependant entraver non pas sa faculté délibérative en tant que telle, mais le bon fonctionnement de cette dernière. Cf. *Éthique à Nicomaque*, VI, 2, 1139a35 : « la décision ne peut se passer d'intelligence et de pensée, ni d'un état moral ».

³¹ P, VI, 3, 1318b25.

³² P, IV, 4, 1292a27.

³³ P, V, 9, 1310a34. La méprise découle de la conception négative de la liberté promue par les démocrates. Selon cette conception, la liberté équivaut à vivre comme on le souhaite, sans être commandé par personne ; le fait d'être commandé étant le propre de l'esclave, pas de l'homme libre. Cf. P, VI, 2, 1317b11-16.

collectif, grâce à la stabilité et l'universalité de sa juridiction, puis d'autre part au niveau individuel, car, lorsqu'elle est bonne, elle contribue à édifier l'homme libre dans la vertu. Pas étonnant, donc, que l'abolition de la loi constitue pour Aristote une suprême défectuosité³⁴, qui contribue d'ailleurs grandement à faire de l'espèce ultime la forme de démocratie qui présente le plus haut degré de déviation.

La déviation d'un régime est en effet de degré variable, puisqu'elle est ultimement relative à l'organisation propre à chacune des espèces ; d'où le fait que celles-ci ne reçoivent pas la même appréciation critique de la part du Stagirite. Comme la courbure d'un nez, camus ou aquilin, peut être plus ou moins forte, et le nez néanmoins présenter une certaine beauté³⁵, une démocratie, quoique déviante, peut encore présenter un certain équilibre et ainsi s'approcher du régime modéré qu'est la république³⁶. À moins que la tendance qui la

³⁴ Cf. Newman, W. L. (1887/1973), *The Politics of Aristotle*, vol. I, p. 507 : « [t]he extreme democracy, however, had other faults in the eyes of Aristotle than its treatment of the rich [...]. He held its worst fault to be its lawlessness ».

³⁵ P, V, 9, 1309b22-30.

³⁶ En principe, la république est la forme droite de laquelle dévient oligarchie et démocratie. Ces deux régimes, dans leur forme extrême, constituent ainsi deux pôles opposés. Aristote se refuse cependant à analyser les différentes constitutions comme des mélanges distribués entre ces deux pôles selon leurs tendances respectives, schéma qu'on trouve entre autres chez Platon : « [l]es constitutions ont en quelque sorte deux mères dont on aurait raison de dire que les autres constitutions sont nées » (*Lois*, III, 693d). La raison en est qu'Aristote considère que, comme démocratie et oligarchie sont pareillement des régimes déviés, ils ne peuvent servir de modèles (P, IV, 3, 1290a23-26). Aussi préfère-t-il partir d'une constitution droite, qui est première, pour en dériver les constitutions déviées, qui sont secondes. Comme le souligne R. Mulgan ((1991), « Aristotle's Analysis of Oligarchy and Democracy », p. 311-312), cette méthodologie affiche une certaine cohérence avec la conception téléologique de la nature qu'on sait être celle d'Aristote, et selon laquelle les caractères essentiels d'une classe d'êtres sont en définitive révélés par l'individu le meilleur, quand il atteint le stade optimal de son développement. Dans la *Politique*, Aristote compare notamment les constitutions déviées à des objets techniques défectueux ainsi qu'à des corps vivants touchés par la maladie (P, I, 2, 1253a20).

caractérise ne soit renforcée à l'excès et qu'alors le régime perde toute harmonie. Le résultat final a quelque chose d'étonnant : comme un nez excessivement courbé n'a plus l'apparence d'un nez, une démocratie excessivement déviée n'a plus l'apparence d'un régime politique. De fait, la démocratie ultime, écrit Aristote, n'est plus une démocratie « à proprement parler³⁷ ». C'est-à-dire qu'elle régresse à un stade pré-politique et cesse d'être une constitution³⁸, s'il est vrai qu'une constitution est, pour une cité, un ensemble de lois et une organisation d'instances gouvernementales³⁹, deux éléments dont elle fait l'économie. Et c'est ce qui vaut à la démocratie ultime de s'assimiler, par analogie, à une oligarchie « dérégulée » et à une tyrannie⁴⁰, lesquelles sont également, selon leurs orientations respectives, des déviations extrêmes, qui n'ont plus rien de constitutionnel ni, à vrai dire, de désirable.

Afin de prévenir semblable dégénérescence, les constitutions déviées ont donc tout intérêt à ne pas accentuer ce qui les caractérise, puisque leur propre génie est au bout du compte ce qu'il y a pour elles de plus dommageable⁴¹. Aussi est-ce en réfrénant leurs tendances intrinsèques – en entrant en composition avec d'autres types de constitutions par exemple – que les régimes déviés sont le plus susceptibles de conserver leur nature constitutionnelle et, dans le

³⁷ P, IV, 4, 1292a38.

³⁸ Cf. P, V, 9, 1309b31-35 : « [l]a démocratie et l'oligarchie peuvent exister sous une forme acceptable bien qu'éloignée de celle de l'organisation excellente. Mais si l'on augmente encore plus la tendance de l'une d'elles, on aura d'abord une constitution pire, et, à la fin, plus de constitution du tout » ; P, IV, 4, 1292a30-31 : « [e]t on pourrait raisonnablement penser qu'il faut blâmer cette sorte de démocratie en disant qu'elle n'est pas une constitution, car partout où les lois ne gouvernent pas, il n'y a pas de constitution. »

³⁹ P, III, 6, 1278b8-9.

⁴⁰ Les points de comparaison sont nombreux, par exemple : « [démocratie ultime et tyrannie] sont tous deux des despotes pour les meilleurs, les décrets de l'un sont comme les ordres de l'autre, et le démagogue et le courtisan sont identiques et analogues » (P, IV, 4, 1292a19-21). Le relâchement des mœurs ainsi que la complaisance envers les femmes et les esclaves sont également des caractéristiques communes aux deux régimes (P, V, 11, 1313b33-a1 ; IV, 3, 1290a29). Voir aussi : P, IV, 4, 1292a19-21 ; 14, 1298a32-33 ; V, 10, 1312a5-6.

⁴¹ Cf. P, V, 9, 1309b18-22.

meilleur des cas, de s'approcher d'une forme droite. Ce qui signifie également qu'il est de mauvais augure, pour la démocratie (4), d'être identifiée à la démocratie « par excellence », puisque s'il est possible à une démocratie de hausser sa valeur, ce n'est certainement pas grâce à la satisfaction plus entière des tendances proprement démocratiques, mais par la modération, voire la dénaturation dans le mélange, de celles-ci.

Voilà qui suffirait à écarter définitivement la thèse d'un progrès de la démocratie si Aristote ne précisait pas, en *Métaphysique* Δ, qu'en un sens métaphorique on peut être dit parfait et achevé, non pas sous le rapport du bien, mais sous le rapport du genre contraire, c'est-à-dire du vice :

par métaphore, nous pouvons même dans le cas des personnes vicieuses, parler de délateur achevé ou de voleur achevé, dès lors que nous pouvons aussi les traiter de bons, et dire, par exemple, “un bon voleur” ou “un bon délateur”⁴².

Exacerbant toutes les perversions typiques de la démocratie (aucune ne lui fait défaut et toutes sont portées à leur extrême), la démocratie ultime accomplit pleinement les idéaux et les finalités défendus par le projet démocratique. Elle pourrait donc, en son genre, être dite parfaite et achevée, non pas dans le sens du meilleur, mais du pire, et ainsi occuper l'extrémité diamétralement opposée sur l'échelle des valeurs⁴³.

⁴² *Métaphysique* Δ, 16, 1021b18-20. Le passage signifie en somme que toute chose qui a atteint sa fin peut être dite parfaite en son genre, qu'importe que la fin en question soit bonne ou mauvaise. Il est également fait mention d'un « vice achevé » dans *l'Éthique à Nicomaque* (V, 15, 1138a32-33), en parallèle de la justice, qu'Aristote donne pour être achevée (*teleia*), en cela qu'elle suppose et harmonise toutes les autres vertus morales (*Éthique à Nicomaque*, V, 3, 1129b25-33).

⁴³ E. Schütrumpf ((1996), *Aristoteles Politik Buch IV - VI*, traduction et commentaire, dans *Aristoteles Werke in deutscher Übersetzung*, Volume 9, IV, p. 285) remarque aussi que ce mouvement de déchéance va dans le sens inverse à celui observé dans la nature et les arts, domaines où, bien entendu, le stade ultime est aussi le meilleur : « [l]a “nature” de la tragédie est la forme qui n'autorise plus d'amélioration, non pas sa *pire* forme (*schlimmste Form*) – 68

Cette conjecture se consolide également du fait qu'Aristote estime que la démocratie (1) (celle de type agricole avec restriction censitaire) est simultanément la « meilleure » (*belistê*) et « la plus ancienne » (*archaiotatê*) des espèces de démocratie⁴⁴ ; notamment parce qu'elle est la forme qui approche le plus de la république par son fonctionnement et sa législation – et donc qui présente le plus de droiture –, en plus d'être celle qui, parmi les démocraties, est dotée du peuple le meilleur et le mieux disposé à la vertu⁴⁵. Le contraste avec le peuple typique de la démocratie (4), constitué de manœuvres, qui ont pour unique avantage d'être nombreux, ne saurait être plus frappant. Pour qualifier le passage de l'espèce (1) à l'espèce (4), on serait dès lors autorisé à parler métaphoriquement d'un progrès de la démocratie vers le pire ou alors, sans métaphore aucune, d'une authentique déchéance politique.

Pareille conclusion a quelque chose de séduisant, non seulement parce qu'elle s'accorde avec une thèse classique, celle de E. R. Dodds⁴⁶, selon laquelle l'esprit grec était davantage familier avec l'idée de déchéance que de progrès, mais aussi parce que, au regard de l'évolution politique d'Athènes, elle n'apparaît pas dénuée de vraisemblance historique⁴⁷. Du reste, certains passages de la Politique ne sont pas sans lui accorder un certain crédit ; il suffit de penser au

pour la démocratie, atteindre une phase finale radicale n'est pas la réalisation d'une nature téléologique, étant donné que la nature veut chaque chose dans son meilleur état final (besten *Endzustand*) [...] » (Je traduis, mais les soulignés sont de l'auteur). Cf. S. Villate ((1995), *Espace et temps, La cité aristotélicienne de la Politique*, p. 286) : « [l]e temps biologique qui est l'accomplissement inéluctable d'un *télos* [...] n'est pas celui des formes constitutionnelles ».

⁴⁴ P, VI, 4, 1318b6-8 : « [d]es quatre sortes de démocraties existantes la meilleure est la première dans l'ordre [...]. C'est aussi la plus ancienne de toutes ».

⁴⁵ P, VI, 4, 1319a6 *sq.*

⁴⁶ Dodds, E. R. (1973), *The Ancient Concept of Progress and other Essays on Greek Literature and Belief*, p. 1-25.

⁴⁷ Il s'agissait même d'une lecture historique courante du temps d'Aristote, comme le note R. Mulgan ((1991), « Aristotle's Analysis of Oligarchy and Democracy », p. 313) : « it was commonplace among conservative critics of Athenian democracy that Athens had developed, or rather degenerated, from a moderate democracy, usually in the time of Solon, to an extreme democracy in the fifth century ».

fort contraste, qu'on vient d'évoquer, entre le peuple typique de la forme (1) et de la forme (4). Sans compter que le pessimisme d'Aristote pourrait très bien lui venir de Platon, qui défendait déjà cette idée d'une dégénérescence systématique des régimes dans sa *République*⁴⁸.

Aussi séduisante qu'elle puisse paraître, force est pourtant d'admettre que notre conclusion – la démocratie a « progressé » vers le pire – a quelque chose de la fabrication théorique. Pour notre philosophe, comme on le sait, il n'y a pas *une* démocratie, différenciée en quatre espèces ; il n'y a pas *une* matière démocratique, qui, en qualité de substrat, serait dès lors susceptible de déchoir ou de se perfectionner selon une essence unique et un continuum temporel. S'il en était ainsi, Aristote commettrait une erreur qu'il dénonce pourtant explicitement, soit de conférer à la démocratie une identité formelle et d'en parler au singulier, ce que faisait Platon⁴⁹. Les quatre sortes de démocratie sont, pour Aristote, des formes à part entière ; non pas les instanciations particulières d'un archétype unique. Et puisqu'elles supposent toutes une matière différente (exception faite de la matière de (3) et (4), qui est passablement la même), chacune a la prétention d'être ajustée à une situation qui lui est propre.

La précision permet aussi de mieux spécifier le mode d'intervention que doit privilégier le législateur : ce qui lui est demandé, en effet, ce n'est pas de travailler à la réalisation d'une forme politique, dans l'intention de la mener à son plein épanouissement – comme la nature actualise formellement les vivants en vue de la maturité⁵⁰. Sa tâche consiste plutôt à directement

⁴⁸ VIII, 543a-IX, 576b.

⁴⁹ Cf. P, V, 12, 1316b25-27 : « [a]lors qu'il existe plusieurs oligarchies et démocraties, Socrate parle des bouleversements de ces deux constitutions comme si chacune ne revêtait qu'une seule forme ».

⁵⁰ Comme quoi les analogies techniques et biopolitiques ont aussi leurs limites (*supra*, note 44). C'est ce que souligne S. Vilatte : « les modèles biologique et médical ont des limites certaines dans la pensée constitutionnelle du Stagirite » ((1995), *Espace et temps, La cité aristotélicienne de la Politique*, p. 288.) ; et E. Schütrumpf : « [pour Aristote], ni le concept de nature téléologique, ni l'analogie de la *techê* ne sont transférables à la politique » (Je traduis) ((1996), *Aristoteles Politik Buch IV - VI*, p. 285). R. Weil ((1960), *Aristote et l'histoire : essai sur la Politique*, p. 357) reconnaît lui 70

changer de forme quand l'exigent les circonstances, en lui substituant celle qui convient le mieux⁵¹. Le « progrès » politique tient donc moins à la perfectibilité interne des espèces constitutionnelles qu'aux décisions du législateur, et survient quand ce dernier réussit une harmonisation plus adéquate entre une forme et une matière politiques.

Aussi, bien que la première forme de démocratie soit donnée pour ancienne et la quatrième pour récente, il n'y a ni déterminisme ni passage obligé qui conduisent de l'une à l'autre⁵², les causes à l'origine du changement politique étant toujours multiples et diversifiées. Il s'agit du second reproche adressé à Platon : « [a]lors qu'il existe de multiples causes qui provoquent des changements constitutionnels, Socrate ne traite que d'une de ces causes [...]»⁵³. Bien entendu, ce n'est pas la première fois qu'Aristote épingle, chez Platon, pareil désir d'unité et l'estime en partie satisfait aux dépens de la complexité causale des phénomènes. La nouveauté à apprécier ici, c'est la

aussi les limites de ce qu'il appelle le « naturalisme » d'Aristote en politique. Il en tire cependant une conclusion étonnante : la transformation des constitutions serait « plus subtile » que celle qu'on observe dans le règne animal et végétal. Ce n'est pourtant pas l'impression que laissent les analyses du corpus biologique, apparemment peu familières à l'auteur qui déclare, un peu plus loin (*Ibid.*, p. 364) : « la zoologie comparée n'a pas beaucoup tenté Aristote, et il n'y a guère brillé » (!).

⁵¹ Pellegrin va jusqu'à tenter le rapprochement avec Darwin. L'histoire, dans la *Politique*, ne serait pas un outil de perfectionnement, qui achemine les régimes vers leur fin, mais un outil de sélection : ne survivent que les régimes les mieux adaptés. Cf. (1990), « Naturalité, excellence, diversité », p. 132-133.

⁵² Pareillement, ce n'est pas leur ancienneté qui assure aux régimes droits leur rectitude. À ce sujet, voir : Fortenbaugh, W. (1991), « Aristotle on Prior and Posterior, Correct and Mistaken Constitutions », *A companion to Aristotle's Politics*, p. 227-237. N'empêche que, comme le remarque S. Vilatte, tous les classements constitutionnels dressés par Aristote « vont de la forme la plus modérée à la plus extrême » ((1995) *Espace et temps, La cité aristotélicienne de la Politique*, p. 279). À ce sujet, voir : Fortenbaugh, W. (1991), « Aristotle on Prior and Posterior, Correct and Mistaken Constitutions », *A companion to Aristotle's Politics*, p. 227-237.

⁵³ P, V, 12, 1316b14-16.

conséquence de ce débat fameux sur les reconstructions historiques proposées par les deux philosophes, comme le rappelle R. Polansky⁵⁴:

[i]t is really the case that Plato and Aristotle share the same fundamental conception, that is, that there is a degeneration of the city-states due to a progressively decadent unleashing of desires. Plato for his purposes abandons the variegated phenomena of actual experience to accentuate the pattern. Aristotle, while basically agreeing, rejects any suggestion of a single line of history. There is too many constitutions and too varied social scene to limit change too definitively.

Platon et Aristote partagent donc une certaine lecture pessimiste⁵⁵ ; seulement Aristote se garde de tout fatalisme, de sorte que la déchéance des régimes perd chez lui son caractère systématique⁵⁶. L'histoire et l'évolution des institutions politiques grecques fournissent tout compte fait au Stagirite une nouvelle occasion d'exprimer, à l'égard de Platon, son parti pris pragmatique. Les notions de déchéance et de progrès conservent cependant une certaine pertinence pour la description historique lorsqu'on considère les différentes espèces de démocratie prises séparément : on ne trahit pas l'esprit d'Aristote en affirmant qu'une espèce est tantôt mieux, tantôt moins adaptée aux circonstances historiques et aux conditions matérielles. Ce qu'il importe toutefois de garder à l'esprit c'est que ces notions caractérisent toujours le devenir individuel des formes constitutionnelles, jamais les mouvements généraux de l'histoire, l'irréductibilité et la discontinuité entre les formes faisant obstacle à

⁵⁴ Polansky, R. (1991), « Aristotle on Political Change », dans *A Companion to Aristotle's Politics*, p. 344. Cf. Weil, R. (1960), *Aristote et l'histoire. Essai sur la Politique*, p. 339 : « [c]'est donc au nom de l'histoire qu'Aristote condamne, et sans appel, le cycle platonicien des révolutions ».

⁵⁵ Le pessimisme d'Aristote transparait à l'occasion de remarques comme celle-ci : « [e]t comme il se trouve maintenant que les cités sont plus grandes, il n'est sans doute pas facile qu'il existe encore une constitution autre qu'une démocratie » (P, III, 15, 1286b20-22).

⁵⁶ C'est la raison pour laquelle, *contra* R. Weil ((1960), *Aristote et l'histoire. Essai sur la Politique*, p. 349), on ne peut parler de résignation chez Aristote.

toute perspective chronologique linéaire, que ce soit vers le pire ou le meilleur.

Bibliographie

- Aristote, (2004), *Éthique à Nicomaque*, trad. R. Bodéüs, Paris, GF, 560 p.
- Aristote, (1993), *Les Politiques*, trad. P. Pellegrin, Paris, GF, 575 p.
- Aristote, (1997), *La Poétique*, trad. B. Gernez, Paris, Les Belles Lettres, 144 p.
- Aristote, (1970), *La Métaphysique*, trad. J. Tricot, 2 tomes, Paris, Vrin, 877 p.
- Aristote, (1961), *Génération des animaux*, trad. P. Louis, Paris, Les Belles Lettres, 440 p.
- Aristote, (1957), *Politica*, texte établi par W. D. Ross, Oxford, Oxford University Press (Oxford Classical Texts), 282 p.
- Day, J. et M. Chambers (1962), *Aristotle's History of Athenian Democracy*, Berkeley, University of California Publications, 221 p.
- Dodds, E. R. (1973), *The Ancient Concept of Progress and other Essays on Greek Literature and Belief*, Oxford, Clarendon Press, 218 p.
- Fortenbaugh, W. (1991), dans « Aristotle on Prior and Posterior, Correct and Mistaken Constitutions », *A Companion to Aristotle's Politics*, Keyt D. et F. D. Miller (éds), Oxford, B. Blackwell, p. 227-237.
- Mulgan, R. (1991), « Aristotle's Analysis of Oligarchy and Democracy », dans *A Companion to Aristotle's Politics*, Keyt D. et F. D. Miller (éds), Oxford, B. Blackwell, p. 307-322.
- Newman, W. L. (1887/1973), *The Politics of Aristotle*, Vol. I, New York, Arno Press, 580 p.
- Pellegrin, P. (1990), « Naturalité, excellence, diversité », dans *Aristoteles "Politik" : Akten des XI. Symposium Aristotelicum*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprech, p. 124-151.
- Polansky, R. (1991), « Aristotle on Political Change », dans *A Companion to Aristotle's Politics*, Keyt D. et F. D. Miller (éds), Oxford, B. Blackwell, p. 323-345.
- Schütrumpf, E. (1996), *Aristoteles Politik Buch IV - VI*, traduction et commentaire, dans *Aristoteles Werke in deutscher Übersetzung*, Vol. 9, IV, Berlin/Darmstadt, Akademie-Verlag, 670 p.

- Vilatte, S. (1995), *Espace et temps. La cité aristotélicienne de la Politique*, Paris, Les Belles Lettres, 423 p.
- Weil, R. (1960), *Aristote et l'histoire. Essai sur la Politique*, Paris, Klincksieck, 466 p.